



Bruxelles, le 11 décembre 2017
(OR. en)

15569/17

DEVGEN 289
ACP 143
RELEX 1095
COAFR 325
COHAFA 107
FIN 831

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine: Secrétariat général du Conseil
en date du: 11 décembre 2017
Destinataire: délégations

N° doc. préc.: 13629/17

Objet: Rapport spécial n° 11/2017 de la Cour des comptes européenne: "Le fonds fiduciaire Bêkou de l'UE pour la République centrafricaine: un début chargé d'espoir malgré quelques insuffisances"
- Conclusions du Conseil (11 décembre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions sur le rapport spécial n° 11/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Le fonds fiduciaire Bêkou de l'UE pour la République centrafricaine: un début chargé d'espoir malgré quelques insuffisances" que le Conseil a adoptées lors de sa 3587^e session tenue le 11 décembre 2017.

Rapport spécial n° 11/2017 de la Cour des comptes européenne: "Le fonds fiduciaire Bêkou de l'UE pour la République centrafricaine: un début chargé d'espoir malgré quelques insuffisances"

Conclusions du Conseil

1. Le Conseil accueille avec satisfaction le rapport spécial n° 11/2017 de la Cour des comptes européenne intitulé "Le fonds fiduciaire Bêkou de l'UE pour la République centrafricaine: un début chargé d'espoir malgré quelques insuffisances". Ce rapport spécial est d'autant plus intéressant que les fonds fiduciaires de l'UE sont un nouvel outil pour l'aide au développement utilisé en cas de mesures d'urgence, d'actions postérieures à la phase d'urgence, et d'actions thématiques, et que le fonds fiduciaire Bêkou est le premier de cette nature.
2. Le Conseil et les États membres rappellent leur position quant à l'utilisation de fonds fiduciaires de l'UE, définie dans le Consensus européen pour le développement de 2017.
3. Le Conseil rappelle également que le Fonds fiduciaire Bêkou a été créé en réponse à une crise sans précédent caractérisée par des violences entre les communautés, l'affaiblissement des fonctions fondamentales de l'État, une aide internationale limitée et d'importants défis sur les plans humanitaires et du développement en République centrafricaine. Compte tenu des défis persistants en République centrafricaine, le Conseil souligne la nécessité de poursuivre la mobilisation internationale des ressources pour fournir une aide humanitaire et une aide au développement, et pour consolider la reprise, la stabilisation et le développement durable dans ce pays.
4. Le rapport spécial de la Cour sur le Fonds fiduciaire Bêkou est particulièrement important, car il constitue le premier audit d'un fonds fiduciaire de l'UE. Ce rapport contient des observations et recommandations précieuses à propos des réussites et des défis du Fonds fiduciaire Bêkou, dont certains peuvent aider à renforcer la gestion, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation d'autres fonds fiduciaires de l'UE.

5. Au sujet des trois premières années de mise en œuvre du Fonds fiduciaire Bêkou, le Conseil prend bonne note de l'évaluation globalement positive de la Cour des comptes et des progrès accomplis jusqu'à présent. Le Conseil note que la Cour avait, dans sa conclusion, estimé que la création du Fonds était appropriée et que celui-ci avait permis de répondre rapidement à la nécessité d'un instrument de coordination qui permettait de lier l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement. Le Conseil constate que l'une des principales conclusions de la Cour est que la Commission a réussi, dans l'ensemble, à mettre en place, gérer et mettre en œuvre le Fonds, mais que des améliorations sont encore nécessaires pour que le Fonds puisse atteindre son plein potentiel.
6. En outre, le Conseil prend acte des deux recommandations de la Cour et invite la Commission à prendre les mesures suivantes:
 - Élaborer de nouvelles orientations sur le choix des instruments de financement, y compris en conduisant une évaluation concise et structurée des avantages comparatifs des fonds fiduciaires par rapport aux autres instruments de financement eu égard à la réactivité et à la capacité d'adaptation face aux situations de crise, et, pour chaque fonds fiduciaire, effectuer des analyses des besoins de la valeur ajoutée du fonds avant d'établir celui-ci.
 - Améliorer la coordination entre les donateurs, les procédures de sélection et la mesure de la performance, et optimiser les coûts administratifs pour les fonds fiduciaires de l'UE en général, et plus particulièrement pour le Fonds fiduciaire Bêkou. Une telle amélioration sera essentielle pour libérer tout le potentiel du Fonds.
7. Le Conseil constate avec satisfaction que la Commission a répondu de manière exhaustive aux recommandations de la Cour et attend avec intérêt la mise en œuvre effective du Fonds fiduciaire Bêkou et des autres fonds fiduciaires existants. Les enseignements tirés du Fonds fiduciaire Bêkou devraient être partagés, diffusés et intégrés de manière effective, chaque fois qu'il conviendra, dans la gestion du Fonds fiduciaire Bêkou par la Commission, afin d'optimiser l'utilisation de cette modalité d'aide dans la coopération au développement et dans les relations extérieures de l'UE. À cet égard, le Conseil accueille favorablement l'intention de la Commission d'effectuer progressivement de nouvelles améliorations et d'intégrer les enseignements tirés du Fonds fiduciaire Bêkou dans la gestion et la mise en œuvre d'autres fonds fiduciaires de l'UE.